



Congés payés et heures supplémentaires, aidez moi !!!

Par **SWEETIE**, le **13/04/2010** à **18:02**

Bonjour, je viens vers vous car je dois signer bientôt un contrat de rupture conventionnelle ; je suis actuellement en congé parental ; j'ai arrêté de travailler pour arrêt maladie, pendant grossesse en janvier 2007 suivi juste après d'un congé maternité puis congé parental ; mon employeur me signale que mes congés payés acquis avant mon arrêt maladie ainsi que mes heures supplémentaires (rec) sont perdus ; en a-t-il le droit ? dois-je négocier mon dû avant de signer ma rupture ou puis-je prétendre les récupérer avant que mon contrat de travail se termine fin mai 2010 même si j'ai signé ma rupture avant ? merci de me répondre c'est très urgent très cordialement

Par **Cornil**, le **16/04/2010** à **01:25**

Bonsoir "sweetie" Il me semble avoir déjà répondu sur ce post, peut-être sur un autre forum. 1) il est vrai qu'en l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, la situation de congé parental (contrairement à congé maternité et même congé maladie) ne donne pas droit à report des congés payés si le salarié ne les exerce pas. Ce report de congés payés issus de 2007 avant arrêt-maladie ne peut plus être exigé en 2010 du fait du congé parental entre-temps (il aurait fallu demander à les exercer avant début du congé parental). 2) par contre, les heures supplémentaires sont bien évidemment dues (pourquoi d'ailleurs n'ont-elles pas été payées avant ?) la prescription est à ce sujet de 5 ans. Bon, je ne sais pas ce que veut dire "rec", s'il s'agit d'un accord d'entreprise imposant la récupération des heures supplémentaires et non leur paiement, de toute façon à mon avis, cet accord ne peut prévoir légalement la déchéance du paiement de ces heures si la récupération n'a pu être exercée. Bon courage

et bonne chance rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **SWEETIE**, le **16/04/2010** à **21:19**

bonsoir cornil et merci pour votre réponse
bon week end à vous.